

COMPTE RENDU du Conseil Communautaire Séance du Lundi 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALLEM (Ban-de-Sapt). Marie-Claude ANCEL (Saint-Dié-des-Vosges). Dominique AUBERT (Allarmont). André BANSÉPT (Mortagne). Jean-Marc BARADEL (La Salle). Annie-Marie BARTI (Combrimont). Hubert BARLIER (Hurbache). Maurice BASTIEN (Remomeix). René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt). Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges). Nicolas BLOSSI (Saint-Dié-des-Vosges). André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite). Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges). Christian CAEL (Corcieux). Dominique CHIOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Claude COURTOIS (La Chapelle-devant-Bruyères). Roger CRONEL (La Houssière). Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse). Alain DEMANGE (Anould). Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Sylvia DIDIERDIEPRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy). Jean-Luc DIEUDONNE (Laintrux). Marcel DOERLER (Frapelle). Guy DROCCHI (Vermont). Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux). Christian FEGLI (Étival-Clairefontaine), jusqu'au point 2019-05-05B. Michel FÉTET (Arrentès-de-Corcieux). Patrice FÈVE (Nayemont-les-Fosses). Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Vincent GENAY (Bionville). Claude GEORGE (Saint-Rémy). Denis GUYON (Pierre-Percée). Christian HARENZA (Grandrupt). Denis HENRY (Biffontaine). Jacques HESTIN (Anould). Patrick HERRIOT (Le Mont). Denis HUIN (La Bourgonce). Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe). Claude KÉNER (Saint-Dié-des-Vosges). Bertrand KLEIN (Mousse). Patrick LALEVE (Plainfaing). Emmanuel LAURENT (Mandray). Catherine LECOMTE (Vienville). Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges). Christian LÉMERCIER (Bertrimoutier). Jean-François LESNE (Fraize). Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux). Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges). Marc MADEDDU (Saint-Léonard). Bernard MAETZ (La Grande-Fosse). Jean-Jacques MARCIAL (Moyenmoutier). William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe). Henri MATTEI (Senones). Caroline MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges). Etienne MEJRE (Raon-lès-Leau). Anne-Marie MONGEL (Nompatez). Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail). Raoul PARTAGE (Lesseux), jusqu'au point 2019-05-03. Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy). Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape). Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Étape). Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny). Jean RABOLT (La Petite-Raon). Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt). Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux). Christine RISSE (Celles-sur-Plaine). Jacques ROUYER (Gemaingoutte). Philippe SALLERIO (Raon-l'Étape). Michel SALZMANN (Raon-l'Étape). Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay) jusqu'au point 2019-05-07. Laurent STAUFFER (Le Saulcy) jusqu'au point 2019-05-06. Daniel THIERRY (Étival-Clairefontaine). Jean-Luc THIRIET (Les Poulières). Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges). Pascal THOMAS (Coinches). Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave). Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges). David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Marie VINCENT (Raon-l'Étape). Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges). Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe). Patrick ZANCINETTA (Saint-Dié-des-Vosges).

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Yves AUZENI (La Croix-aux-Mines) à Annie-Marie BARTI (Combrimont). Maryvonne BAU (Le Mont) à Patrick HERRIOT (Le Mont). Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges) à Nicolas BLOSSI (Saint-Dié-des-Vosges). Régine CHINOUILLI (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE. Stéphane DEMANGE (Ban-de-l'aveline) à Caroline PRIVAT-MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges). Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Brigitte GAMAIN (Châtas) Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy) à Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy). Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges). Pascal GUY (Moyenmoutier) à Jean-Jacques MARCIAL (Moyenmoutier). Denis HENRY (Raon-sur-Plaine) à Philippe ROUSSEY (Raon-sur-Plaine). Lionel LÉCLERC (Mortagne) à André BANSÉPT. Pascal MOHR (Nompatez) à Anne-Marie MONGEL (Nompatez). Roseline PIERREL (Denipaire) à Gérard COINCHELIN (Denipaire). Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize) à Patrick LALEVE (Plainfaing). Pascal SCHINELZAUER (Wisembach) à Fabienne GAXATTE (Wisembach). Virginie THOMAS (Anould) à Jacques HESTIN (Anould). Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) à Jean-Claude COURTOIS (La Chapelle-devant-Bruyères). Patrick VILLAUME (Hurbache) à Hubert BARLIER (Hurbache). Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges) à BOURDON Jean-Louis (Saint-Dié-des-Vosges).

Excusé(e) : Jean-Luc BEVERINA (Senones). Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier).

Absent(s) : Francis ALTAN (Belval). Éric AUBERT (Raves). Jean-Marie BARADEL (Fraize). Roland BEDEL (Sainte-Marguerite). Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs). Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones). Bruno PETTI (Saint-Michel-sur-Meurthe). Jean-Guy RUIJLMANN (Lubine). François TARDIEU (Raon-l'Étape). Bernard THOMAS (Gerbépal). Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges)

A été nommée secrétaire : Fanny WAGNER.

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 114

Date de convocation : Mardi 30 avril 2019.

Points d'information.

2019/05/01 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire de la séance du 26 mars 2019.

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 26 mars 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/05/02 : Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 pour les structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises en finançant un accompagnement de qualité pour une politique économique innovante et ambitieuse de son territoire dans le cadre de la compétence susvisée,

Considérant que par ce biais la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite également s'appuyer sur ces structures pour faire émerger des projets novateurs, des projets collaboratifs et de nouveaux modes d'accompagnement adaptés aux mutations économiques.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser le cadre dans lequel seront traitées les demandes de subventions de ces organismes d'accompagnement, de financement et de suivi des entreprises en création-reprise-développement et d'émergence de projet collaboratifs.

Le Conseil communautaire décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises et d'émergence de projets générateurs d'emplois sous forme d'un contrat de partenariat pour 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/05/03 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Corcieux par déclaration de projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessous à savoir :

- Les objectifs poursuivis sont de rendre compatible le PLU avec l'opération de travaux d'agrandissement de deux établissements destinés à l'exploitation commerciale de type camping.
- De procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT, s'il existe,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Vote à l'unanimité.

2019/05/04 : Participation au fonctionnement de la Navette des Crêtes pour 2019.

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte du patrimoine des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du Massif des Vosges en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour.

Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits VTT...) au départ des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit dans un programme de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes, animé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et destiné à créer une richesse économique pour les partenaires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite soutenir ce dispositif.

Pour l'année 2019, la Communauté d'Agglomération est sollicitée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Région Grand Est pour une contribution d'un montant total de 4 658 € pour contribuer aux dépenses liées aux dépenses de la navette.

Le Conseil communautaire approuve la contribution aux dépenses prévues du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Conseil Régional pour la navette des Crêtes pour un montant total de 4 658 € maximum au titre de l'année 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/05/05A : Motion d'opposition au transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2020

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges demande que cette disposition légale inadaptée à notre territoire de montagne et à l'exigence légitime de proximité soit abrogée dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges demande qu'en l'attente d'une évolution législative nécessaire, le transfert automatique de cette compétence soit reporté.

Le Conseil communautaire s'oppose au transfert de la compétence « eau, assainissement et eaux pluviales » sur son territoire au 1^{er} janvier 2020.

Vote à l'unanimité.

2019/05/05B : Délibération de principe sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales.

Le Conseil communautaire acte le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, et eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et précise la nécessité de structurer des services compétents au sein de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil communautaire acte, à compter du 1er janvier 2020, le principe d'une organisation qui s'appuiera pour toute ou partie des services sur un conventionnement de gestion des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales entre les communes et l'Agglomération afin de permettre à l'intercommunalité de disposer du temps nécessaire à la structuration de sa fonction d'autorité organisatrice sur lesdites compétences et demande aux communes de tout mettre en œuvre pour faciliter

la mise en place de ce conventionnement, permettant de garantir la continuité des services à compter du 1er janvier 2020.

Vote à l'unanimité.

2019/05/06 : Convention de partenariat avec le centre socioculturel de la Fave.

La convention est arrivée à son terme en décembre 2018 et qu'une nouvelle convention doit donc être mise en place pour encadrer le partenariat existant entre la Communauté d'Agglomération et l'association.

Le Conseil communautaire accepte de signer la convention de partenariat 2019 - 2021 avec le centre socioculturel de la Fave et approuve en conséquence de verser une subvention maximum de 31 400 € par an pendant 3 ans, sur la période 2019-2021 pour la coordination et la mise en œuvre de son programme d'actions.

Vote à l'unanimité.

2019/05/07 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Association le Lançois.

La Scierie du Lançois située sur la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy est un patrimoine industriel classé à la liste complémentaire des Monuments Historiques.

Elle est située dans l'écrin d'un patrimoine naturel remarquable, situé en réserve intégrale et en Zone Natura 2000.

La convention est arrivée à son terme en mars 2019 et qu'une nouvelle convention doit donc être mise en place pour encadrer le partenariat existant entre la Communauté d'Agglomération et l'association du Lançois.

Le Conseil communautaire accepte de signer la convention d'objectifs comme annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2019/05/08 : Acquisitions d'actions du Toit Vosgien.

Le Toit Vosgien est un acteur incontournable du logement social du territoire communautaire,

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de 4 actions du Toit Vosgien pour leur valeur nominale de 39.00 € soit un montant total de 156,00 € auprès de Madame PAGNOUX et dit que la dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées sera imputée en section d'investissement, au compte 261 – Titres de participation.

Vote à l'unanimité.

2019/05/09 : Bilan d'activités 2018 du réseau de Lecture Publique.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du réseau des médiathèques intercommunales de Saint-Dié-des-Vosges.

2019/05/10 : Avenant de désamiantage pour la réalisation du Pôle culturel et touristique intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges.

Il convient d'approuver l'avenant n°3 de 45,36% qui a pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires suite à la détection de nouveaux matériaux amiantés à retirer, mis en évidence en cours de chantier de désamiantage et qui n'étaient pas indiqués dans le rapport de repérage de l'amiante avant travaux initial et mis en évidence après la nouvelle campagne de sondages menée par SOCOTEC en Février 2019 avec un maillage plus précis que celui demandé par la norme.

Le nouveau montant du marché augmente le montant initial du marché de plus de 45 %,

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot n°00 de l'entreprise Arches Démolition qui a pour objet d'adapter le marché en tenant compte des prestations supplémentaires suite à la détection de nouveaux métaux amiantés à retirer et dit que le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°00 « Démolition/Désamiantage » de l'entreprise Arches Démolition est de 471 888,72 € HT soit une augmentation totale de 45,36 % par rapport au marché initial.

Vote à l'unanimité.

2019/05/11 : Convention avec la SCALEN pour l'année 2019

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'études créées, en application des dispositions de l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec l'État, les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire.

L'Agence de développement des territoires Nancy sud Lorraine a pour objet la réalisation et le suivi d'études relatives aux projets de développement économique, social et urbain de ses membres, notamment dans les domaines de l'urbanisme, la planification, l'habitat, le logement, les transports, l'environnement, le sport et la culture,

Il convient de définir le programme partenarial d'activités 2019 afin de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges valide un programme 2019 comprenant 4 actions :

- Soutien à l'action cœur de ville : analyse urbaine pour nourrir la réflexion,
- Accompagnement du PLUiH : animation des réunions de lancement et réunions publiques, analyse de documents et participation aux comités techniques,
- Mise en place d'un outil de connaissance et de caractérisation du tissu commercial et de ses évolutions,
- Accompagnement à la définition des orientations d'aménagement du projet urbain « placé du marché » et au recrutement d'un maître d'œuvre.

Le programme partenarial d'activités 2019 représente une subvention de 103 000 €.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le programme partenarial d'activités pour l'année 2019 avec l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN.

Vote à l'unanimité.

2019/05/12 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide de rapporter la délibération du Conseil communautaire n° 2018-14-17 du 4 décembre 2018 susvisée.

Le Conseil communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon le projet annexé à la présente délibération et dit que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la présente délibération et de son annexe, pour se prononcer sur les modifications proposées, conformément aux articles L5211-17 et L5216-5 susvisés.

Vote à l'unanimité.

2019/05/13 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

2019/05/13A : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la création de la Communauté d'Agglomération et que jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des établissements ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

L'exercice de la compétence obligatoire en matière de développement économique est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire pour ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,

Le Conseil communautaire rapporte la délibération 2018-14-16a du 4 décembre 2018 et décide de définir l'intérêt communautaire de la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la compétence obligatoire en matière de développement économique comme suit :

Politique locale du commerce d'intérêt communautaire :

- Etudes et observation des dynamiques commerciales,
- Participation aux diagnostics de revitalisation du commerce de centre-ville et centre-bourg,
- Suivi de l'ingénierie dans le cadre de la revitalisation des centre-ville et centre-bourg : « Programme Action Cœur de Ville », « Programme FISAC » et « Programme de revitalisation bourgs-centres ».

Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Accompagnement de porteurs de projet pour la création, la reprise ou le développement d'une activité commerciale,
- Organisation d'actions promotionnelles de type salon ou foire,
- Appui aux réseaux locaux de commerçants et d'artisans,

- Aides à l'immobilier d'entreprises commerciales conformément au règlement adopté à cet effet,
- Soutien au commerce de proximité.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions autres que celles expressément définies ci-dessus en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales resteront de la compétence des communes.

Il est dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Vote à l'unanimité.

2019/05/13B : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la création de la Communauté d'Agglomération et que jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des établissements ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

L'exercice de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire pour ce qui concerne la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire rapporte la délibération 2018-14-16b du 4 décembre 2018 et décide de définir l'intérêt communautaire de la composante « création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire comme suit :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté en vue de la création de zone d'activité économique,
- Reprise et aménagement de friches industrielles,
- Appuis aux communes pour la gestion foncière, en lien notamment avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, de friches industrielles, dans le cadre de projets communaux,
- Participation à la réalisation d'études globales ou diagnostiques pour la revitalisation des bourgs-centre,
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole,
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles,
- Plan de paysage : Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire, accompagnement, appui à la gestion d'associations foncières

pastorales, mise en valeur des vergers existants et reconquête des vergers dans des sites adaptés dans le cadre d'un projet collectif de type Opération Programmée d'Amélioration des Vergers ou toute autre opération de même nature.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les créations et réalisations de zones d'aménagement concerté autres que celles expressément définies ci-dessus resteront de la compétence des communes.

Il est dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Vote à l'unanimité.

2019/05/13C : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la création de la Communauté d'Agglomération et que jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des établissements ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

La compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat est constituée de :

- programme local de l'habitat,
- politique du logement d'intérêt communautaire,
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence est donc subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire pour ce qui concerne :

- la politique du logement,
- les actions et aides financières en faveur du logement social,
- l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'amélioration du parc immobilier bâti.

Le Conseil communautaire rapporte la délibération 2018-14-16c du 4 décembre 2018 et décide de définir l'intérêt communautaire des quatre composantes concernées de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat comme suit :

Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Elaboration, animation, suivi et mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions du programme local de l'habitat (volet habitat du PLUIH),
- Piloter une politique intercommunale des attributions de logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID),
- Participation aux études, diagnostics et observatoires du logement pour la revitalisation des

- centres-villes et bourgs-centres,
- Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Garantie des emprunts réalisés pour la construction, la rénovation ou l'adaptation de logements sociaux sur le territoire de la communauté.

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Participation à la lutte contre l'habitat indigne,
- Attribution de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergements.

Amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et animation d'opérations programmées du parc immobilier bâti de type Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ou Programmes d'Intérêt Général (PIG), tels que le programme Habiter Mieux en Déodaté notamment,
- Accompagnement des projets d'aménagement de bourg ou de requalification de quartiers urbains.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions autres que celles expressément définies ci-dessus pour chacune des composantes en matière d'équilibre social de l'habitat soumises à la reconnaissance de leur intérêt communautaire resteront de la compétence des communes.

Il est dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Vote à l'unanimité.

2019/05/13D : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la création de la Communauté d'Agglomération et que jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des établissements ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,

il convient de se prononcer sur les autres actions sociales reconnues d'intérêt communautaire par les anciennes communautés de communes ayant fusionné et donc de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence,

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » comme suit :

- La création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels.
- La gestion et l'animation de structures d'accueil enfance en temps périscolaire organisés sur plusieurs sites selon les activités et concernés par un transport entre ces sites, c'est-à-dire sur le territoire des communes de Ban-de-Sapt, Denipaire, Etival-Clairefontaine, Hurbache, La Petite Raon, Le Saulcy-Quieux, Moyenmoutier, Moussesey, Saint-Remy et Senones.

- La gestion et l'animation de centres de loisirs sans hébergement organisés sur plusieurs sites selon les activités et concernés par un transport entre ces sites, c'est-à-dire sur le territoire des communes de Ban-de-Laveline, Nayemont-les-Fosses, Etival-Clairefontaine, Moyenmoutier, Senones, et de manière occasionnelle sur les communes de Moussey et Saint Jean d'Ormont.
- La création, l'entretien et la gestion de micro-crèches telles que définies au 4° de l'article R2324-17 du Code de la santé publique.
- Le soutien aux actions et manifestations à caractère social, culturel et sportif.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions sociales autres que celles expressément définies ci-dessus resteront de la compétence des communes.

Le conseil communautaire approuve le document annexé à la présente délibération qui récapitule la définition de l'intérêt communautaire de chacune des compétences obligatoires et optionnelles concernées de la Communauté d'Agglomération.

Vote à l'unanimité.

2019/05/14 : Acte d'apport de biens immobiliers dépendants de la ZAC de Mardichamp.

2019/05/14A : Apport de biens immobiliers sis à SAINT-LEONARD ZAC de Mardichamp, appartenant à la Communauté de Communes du Val de Meurthe

Les propriétés immobilières de chaque entité restent aujourd'hui à appartenir aux Communautés de Communes antérieures en terme de propriété immobilière.

Il convient donc de substituer la Communauté d'Agglomération aux Communautés de communes précédentes par le biais d'actes authentiques d'apport en la forme administrative ou notarié qui permettront le changement de dénomination du propriétaire.

Il convient donc d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération des biens des Communautés de Communes précédentes par le biais d'acte authentique d'apport en la forme administrative ou notarié pour permettre le changement de dénomination du propriétaire.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte de transfert de propriété afin de substituer l'entité actuellement propriétaire, à savoir la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MEURTHE** dont le siège était antérieurement situé sur la Commune d'ANOULD, identifiée au numéro de SIREN 248.800.377, au profit de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**.

S'agissant d'un acte authentique en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président en sa qualité d'officier ministériel, il convient également de désigner le Vice-Président appelé à signer ledit acte.

Il est dans l'intérêt de la collectivité d'opérer ce transfert par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il convient de désigner le Vice-Président qui sera chargé de le signer.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant les biens suivants sis à SAINT LEONARD, ci-après désignées :

1°) Quatre parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	638	La grande Mardichamp	00 ha 05 a 75 ca
AN	639	La grande Mardichamp	00 ha 01 a 65 ca
AN	640	La grande Mardichamp	00 ha 43 a 56 ca
AN	641	La grande Mardichamp	00 ha 00 a 32 ca

2°) Une parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	580	La grande Mardichamp	00 ha 00 a 82 ca

3°) Trois parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	128	La grande Mardichamp	00 ha 39 a 61 ca
AN	129	La grande Mardichamp	00 ha 31 a 82 ca
AN	130	La grande Mardichamp	00 ha 30 a 12 ca

4°) Une parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	147	La grande Mardichamp	00 ha 44 a 16 ca

5°) Une parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	176	La grande Mardichamp	00 ha 33 a 30 ca

6°) Quatre parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	371	Le grand Pré	00 ha 35 a 50 ca
AN	372	Le grand Pré	00 ha 29 a 60 ca
AN	373	Le grand Pré	00 ha 51 a 90 ca
AN	384	Le grand Pré	00 ha 68 a 40 ca

Vote à l'unanimité.

2019/05/14B : Apport de biens immobiliers sis à SAINT LEONARD « ZAC DE MARDICHAMP » appartenant à la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges

Les propriétés immobilières de chaque entité restent aujourd'hui à appartenir aux Communautés de Communes antérieurement propriétaires en terme de propriété immobilière.

Il convient donc d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération des biens des Communautés de Communes précédentes par le biais d'acte authentique d'apport en la forme administrative ou notarié pour permettre le changement de dénomination du propriétaire.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte de transfert de propriétés afin de substituer l'entité actuellement propriétaire, à savoir la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-DIE DES-VOSGES** dont le siège était antérieurement situé sur la Commune de SAINT DIE DES VOSGES, 1 rue Carbonnar, identifiée au numéro de SIREN 200.042.141, au profit de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**.

S'agissant d'un acte authentique en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président en sa qualité d'officier ministériel, il convient également de désigner le Vice-Président appelé à signer ledit acte.

Il est dans l'intérêt de la collectivité d'opérer ce transfert par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il convient de désigner le Vice-Président qui sera chargé de le signer.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant les biens suivants, à savoir :

À SAINT LEONARD (VOSGES)

Deux parcelles de terrain sises lieudit « La Grande Mardichamp », cadastrées comme suit :

Section	numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AN	607	La Grande Mardichamp	00 ha 05 a 18 ca
AN	643	La Grande Mardichamp	07 ha 05 a 78 ca

Vote à l'unanimité.

2019/05/15 : Avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public du Transport Urbain.

Des modifications au contrat sont envisagées pour :

- le renouvellement de périodes de gratuités sur les lignes régulières du réseau lors de différentes manifestations pour inciter les usagers à découvrir le réseau de transport urbain,
- la modification de l'inventaire des biens de reprise du délégataire qui intègre la suppression d'un minibus au sein du compte d'exploitation,
- l'ouverture d'un service spécifique aux enfants scolarisés habitant dans le quartier de « Dijon » leurs permettant de bénéficier de l'accès à la ligne régulière 3,
- la régularisation du montant de la compensation financière liée à la création de tarifs préférentiels pour les habitants disposant d'un quotient familial compris entre 0 et 2000, instauré et prévu dans le cadre de l'avenant n°1,
- la régularisation du montant de la compensation financière liée aux coûts des kilomètres « plancher » supplémentaires effectués dans le cadre du Transport à la Demande.

La Contribution Financière Forfaitaire sera la suivante :

Contribution financière forfaitaire initiale année 2019	1 104 355,00 €
Compensation gratuité du service pour les manifestations 2019	+ 18 425,00 €
Suppression d'un minibus	- 1 125,00 €
Compensation accès ligne 3 aux scolaires	+ 900,00 €
Compensation tarifs préférentiels	+ 53 944,00 €
Contribution Financière Forfaitaire modifiée année 2019	1 176 499,00 €

Ces modifications à la convention feront l'objet d'un avenant n°5 et seront effectives dès notification au délégataire.

Le Conseil communautaire approuve les modifications proposées au service de transport public..

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de transports publics conclue avec la Société TRANSDEV tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.

La séance a été levée à 22h35.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mai 2019

Le Président,



David VALENCE

